



ANNEXES

Décembre 2019

ANNEXES

1. Examen au cas par cas,
2. Arrêté préfectoral d'enquête publique du 25 octobre 2019,
3. Affichage en mairie de Roye,
4. Affiche réglementaire apposée sur les lieux de la construction du projet.



Direction régionale
de l'environnement,
de l'aménagement
et du logement
Hauts-de-France

Service
Information,
Développement Durable
et Évaluation
Environnementale

Décision d'examen au cas par cas n° 2019-3208
en application de l'article R. 122-3 du code de l'environnement

**La Préfète de la Somme
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite**

Vu la directive 2011/92/UE du Parlement européen et du Conseil du 13 décembre 2011 concernant l'évaluation des incidences de certains projets publics et privés sur l'environnement, notamment son annexe III ;

Vu le code de l'environnement, notamment ses articles L. 122-1, R.122-2 et R. 122-3 ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

Vu le décret du 28 août 2017 nommant Monsieur Cyril MOREAU, sous-préfet, directeur de cabinet du préfet de la Somme ;

Vu le décret du 21 décembre 2018 nommant Madame Myriam GARCIA, secrétaire générale de la préfecture de la Somme ;

Vu le décret du 4 janvier 2019 nommant Madame Muriel NGUYEN, en qualité de préfète de la Somme ;

Vu l'arrêté ministériel du 12 janvier 2017 fixant le modèle du formulaire de la « demande d'examen au cas par cas » en application de l'article R. 122-3 du code de l'environnement ;

Vu l'arrêté préfectoral du 21 janvier 2019 portant délégation de signature de Madame Myriam GARCIA, secrétaire générale de la préfecture de la Somme ;

Vu le formulaire d'examen au cas par cas n° 2019-3208, déposé complet le 28 janvier 2019 par la société Catella Logistic Europe, relatif à l'extension d'un entrepôt de stockage sur la commune de Roye, dans le département de la Somme ;

Vu l'avis de l'agence régionale de santé Hauts-de-France du 20 février 2019 ;

Vu la décision tacite de soumission à étude d'impact du 4 mars 2019 ;

Considérant que le projet, qui consiste à créer 3 cellules de stockage d'une surface d'environ 18 000 m², une voirie lourde de 6 234 m² pour desservir les quais et à étendre, en stabilisé, la voie réservée pour les pompiers sur 6 234 m², est soumis à un examen au cas par cas, en application du II de l'article R.122-2 du code de l'environnement, au titre des rubriques 1.a) et 39) de l'annexe à l'article R122-2 pré-cité ;

Considérant que le projet est situé dans un secteur déjà anthropisé ;

Considérant que le projet n'est pas de nature à créer des incidences négatives notables sur l'environnement et la santé ;

DÉCIDE

Article 1 :

La décision tacite de soumission à évaluation environnementale du 4 mars 2019 est retirée et remplacée par la présente décision.

Article 2 :

Le projet d'extension d'un entrepôt de stockage, situé impasse des Bleuets sur la commune de Roye, déposé par la société Catella Logistic Europe, n'est pas soumis à étude d'impact, en application de la section première du chapitre II du titre II du livre premier du code de l'environnement.

Article 3 :

La présente décision, délivrée en application de l'article R.122-3 du code de l'environnement, ne dispense pas des autorisations administratives auxquelles le projet peut être soumis.

Article 4 :

La secrétaire générale de la préfecture de la Somme, le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement (DREAL) des Hauts-de-France sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera publiée sur le site Internet de la DREAL des Hauts-de-France.

Fait à AMIENS, le **19 MARS 2019**

Pour la préfète et par délégation,
La Secrétaire générale,



Myriam GARCIA



PRÉFÊTE DE LA SOMME

AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

Installations classées pour la protection de l'environnement

Commune de ROYE

Le public est prévenu qu'en application de l'arrêté préfectoral du 23 octobre 2019, il sera procédé du 25 novembre au 10 décembre 2019 inclus, soit pendant 16 jours consécutifs, à une enquête publique sur la demande présentée par la société CATELLA LOGISTIC EUROPE, dont le siège social est situé 184 rue de la Pompe, 75116 PARIS, en vue d'obtenir l'autorisation d'exploiter une plate-forme logistique sur le territoire de la commune de ROYE, parcelles cadastrées section ZA n°20, 32 et 33. Les informations relatives à cette procédure peuvent être demandées à la préfecture de la Somme (Service de coordination des politiques interministérielles - Bureau de l'environnement et de l'utilité publique).

L'ouverture de l'enquête publique sera annoncée dans la commune de ROYE ainsi que celles incluses dans son rayon d'affichage : CARREPUIS, GOYENCOURT, LAUCOURT, SAINT-MARD et VILLERS-LÈS-ROYE, et sur le site Internet de la préfecture : www.somme.gouv.fr (politiques publiques / environnement / installations classées pour la protection de l'environnement / enquêtes publiques).

Pendant cette période, les pièces du dossier (dont la décision d'examen au cas par cas) ainsi qu'un registre d'enquête seront déposés au secrétariat de la mairie de ROYE afin que chacun puisse en prendre connaissance aux jours et heures habituels d'ouverture des bureaux, à l'exception des jours fériés et chômés.

Le dossier sera également consultable sur le site Internet de la préfecture de la Somme et accessible depuis un poste informatique 51 rue de la République, 80000 Amiens, aux jours et heures habituels d'ouverture du bureau de l'environnement et de l'utilité publique, ainsi que dans les sous-préfectures d'Abbeville, Péronne et Montdidier, aux jours et heures habituels d'ouverture de celles-ci.

Les observations pourront également être adressées par écrit à la commissaire-enquêtrice à la mairie de ROYE, qui sera le siège de l'enquête, et seront annexées au registre de cette commune.

Madame Sylviane BRUNEL, qui assure les fonctions de commissaire-enquêtrice, siègera à la mairie de ROYE : lundi 25 novembre 2019 de 15 H 30 à 18 H 30, samedi 30 novembre 2019 de 9 H 30 à 12 H 30, mardi 10 décembre 2019 de 15 H 30 à 18 H 30.

Les observations pourront être consignées sur le registre ouvert à cet effet en mairie de ROYE, ou adressées par écrit à la commissaire-enquêtrice et seront annexées au dit registre. Elles peuvent également être formulées par voie électronique à l'adresse suivante : pref-enquetespubliques@somme.gouv.fr (en précisant dans l'objet du message l'intitulé de l'enquête). Elles seront accessibles sur le site Internet de la préfecture (<http://www.somme.pref.gouv.fr> / environnement / installations classées pour la protection de l'environnement / enquêtes publiques / Observations et propositions du public - courriels) dans les meilleurs délais. Les observations, publiées sans délai sur ce site Internet, seront systématiquement anonymisées dès leur arrivée en préfecture.

Par ailleurs toute personne intéressée pourra obtenir communication du rapport et des conclusions émis par la commissaire-enquêtrice en s'adressant à la préfecture de la Somme (Service de coordination des politiques interministérielles - Bureau de l'environnement et de l'utilité publique), à la mairie de ROYE ou les consulter sur le site Internet de la préfecture susmentionné.

La décision susceptible d'intervenir à l'issue de la procédure est une autorisation assortie du respect de prescriptions ou un refus. Elle sera prise par arrêté de la préfète de la Somme.

Amiens, le 25 octobre 2019
Pour la préfète et par délégation,
L'attachée, cheffe de bureau,

Brigitte LÉGRAND

51 rue de la République 80020 AMIENS cedex 9 - Tel 03 22 97 80 80 - Télécopie 03 22 97 82 14
Internet : www.somme.pref.gouv.fr - courriel : pref-environnement@somme.gouv.fr
Horaires d'ouverture du bureau du lundi au vendredi de 9 h à 11 h 45 et de 14 h 15 à 16 h 00



AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

Installations classées pour la protection de l'environnement

Commune de ROYE

Le public est prévenu qu'en application de l'arrêté préfectoral du 23 octobre 2019, il sera procédé du 25 novembre au 10 décembre 2019 inclus, soit pendant 16 jours consécutifs, à une enquête publique sur la demande présentée par la société CATELLA LOGISTIC EUROPE, dont le siège social est situé 184 rue de la Pompe, 75116 PARIS, en vue d'obtenir l'autorisation d'exploiter une plate-forme logistique sur le territoire de la commune de ROYE, parcelles cadastrées section ZA n°20, 32 et 33. Les informations relatives à cette procédure peuvent être demandées à la préfecture de la Somme (Service de coordination des politiques interministérielles - Bureau de l'environnement et de l'utilité publique).

L'ouverture de l'enquête publique sera annoncée dans la commune de ROYE ainsi que celles incluses dans son rayon d'affichage : CARRÉPUIS, GOYENCOURT, LAUCOURT, SAINT-MARD et VILLERS-LÈS-ROYE, et sur le site Internet de la préfecture : www.somme.gouv.fr (politiques publiques / environnement / Installations classées pour la protection de l'environnement / enquêtes publiques).

Pendant cette période, les pièces du dossier (dont la décision d'examen au cas par cas) ainsi qu'un registre d'enquête seront déposés au secrétariat de la mairie de ROYE afin que chacun puisse en prendre connaissance aux jours et heures habituels d'ouverture des bureaux, à l'exception des jours fériés et chômés.

Le dossier sera également consultable sur le site Internet de la préfecture de la Somme et accessible depuis un poste informatique 51 rue de la République, 80000 Amiens, aux jours et heures habituels d'ouverture du bureau de l'environnement et de l'utilité publique, ainsi que dans les sous-préfectures d'Abbeville, Péronne et Montdidier, aux jours et heures habituels d'ouverture de celles-ci.

Les observations pourront également être adressées par écrit à la commissaire-enquêtrice à la mairie de ROYE, qui sera le siège de l'enquête, et seront annexées au registre de cette commune.

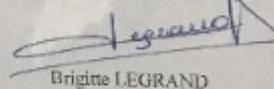
Madame Sylviane BRUNEL, qui assure les fonctions de commissaire-enquêtrice, siègera à la mairie de ROYE : lundi 25 novembre 2019 de 15 H 30 à 18 H 30, samedi 30 novembre 2019 de 9 H 30 à 17 H 30, mardi 10 décembre 2019 de 15 H 30 à 18 H 30.

Les observations pourront être consignées sur le registre ouvert à cet effet en mairie de ROYE, ou adressées par écrit à la commissaire-enquêtrice et seront annexées au dit registre. Elles peuvent également être formulées par voie électronique à l'adresse suivante : pref-enquetespubliques@somme.gouv.fr (en précisant dans l'objet du message l'intitulé de l'enquête). Elles seront accessibles sur le site Internet de la préfecture (<http://www.somme.pref.gouv.fr/environnement/installationsclassées>) pour la protection de l'environnement / enquêtes publiques / Observations et propositions du public - courriels) dans les meilleurs délais. Les observations, publiées sans délai sur ce site Internet, seront systématiquement anonymisées dès leur arrivée en préfecture.

Par ailleurs toute personne intéressée pourra obtenir communication du rapport et des conclusions émis par la commissaire-enquêtrice en s'adressant à la préfecture de la Somme (Service de coordination des politiques interministérielles - Bureau de l'environnement et de l'utilité publique), à la mairie de ROYE ou les consulter sur le site Internet de la préfecture susmentionnée.

La décision susceptible d'intervenir à l'issue de la procédure est une autorisation assortie du respect de prescriptions ou un refus. Elle sera prise par arrêté de la préfète de la Somme.

Amiens, le 25 octobre 2019
Pour la préfète et par délégation,
L'attachée, cheffe de bureau


Brigitte LEGRAND

51 rue de la République - 80026 AMIENS cedex 9 - Tél 03 22 97 80 80 - Télécopie 03 22 97 82 14
Internet : www.somme.pref.gouv.fr - courriel : pref-environnement@somme.gouv.fr
Heures d'ouverture du bureau du lundi au vendredi de 9 h à 11 h 45 et de 14 h 15 à 16 h 00

